

SEANCE DU 25 JUIN 2018 : DELIBERATION N°83

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL/CB/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 JUIN 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT CINQ JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI-POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Bernadette MORIAME à Marie-Charles LALY

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC (pour les questions n° 11 à 24)

Corine DEMOUSTIER à Frédéric LEFEBVRE

Denis DEJARDIN à Jean-Pierre COULON

Sophie CORDIER à Michèle GRAS

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

Christophe DI POMPEO

ABSENTS :

Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI

SECRETARE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

Objet n°21 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (D.P.V) 2018-Réhabilitation de la salle des Fêtes de Douzies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.2334-40 (modifié par l'article 164 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finances pour 2018) et R2334-36 à R 2334-38 relatifs à la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.123-2 relatif aux établissements recevant du public,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, relatif aux quartiers prioritaires,

Vu le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 pris pour l'application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié, relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'annexe du décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu la circulaire interministérielle NOR : INTB1806689N du 06 AVRIL 2018 relative à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018, listant les communes susceptibles d'être bénéficiaires de la DPV et présentant la modification des critères de pré-éligibilité à la DPV en application de l'article 164 de la loi de finances pour 2018,

Vu la délibération n°297 en date du 22 juin 2015 relative à la signature du Contrat de ville 2015-2020,

Considérant que la Commune peut recevoir tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions d'Etat, de la Région et du Département,

Considérant que le Contrat de Ville 2015-2020 dont la Ville de Maubeuge est une des signataires, a :

- déterminé les nouveaux périmètres d'intervention de la politique de la Ville ;
- précisé qu'il s'appliquait aux quartiers prioritaires de la C.A.M.V.S, déterminés par le décret n°2015-1138 précité, lesquels donnant accès aux crédits, et notamment aux crédits spécifiques « Politique de la Ville » de l'Etat ;
- comptabilisé 7 communes en géographie prioritaire dont Maubeuge en ciblant les quartiers suivants :
 - Pont de Pierre
 - Provinces françaises
 - Epinette
 - Quartier intercommunal Sous-Le-Bois/Montplaisir/rue d'Hautmont

Considérant que l'immeuble se situe dans une zone à la périphérie de quartiers prioritaires définie par le contrat de Ville 2015-2020, à savoir :

- Le quartier intercommunal Sous-le-Bois / Montplaisir / rue d'Hautmont ;
- Le quartier du Pont de Pierre ;

Considérant que cet emplacement répond à la logique de « quartier vécu »,

Considérant que cet équipement constitue un patrimoine ancien et vétuste,

Considérant que la réhabilitation est d'intérêt général,

Que cet équipement profite aux habitants des quartiers prioritaires « Politique de la Ville » et est une condition nécessaire à la transformation durable du quartier,

Que, par conséquent, toutes les conditions sont remplies pour que le projet de réhabilitation de la salle des Fêtes de Douzies soit éligible à la D.P.V.,

Considérant que le projet s'élève à 1 286 280,00€ H.T.,

Que la part de participation de la D.P.V. s'élève à 80% du montant hors taxe du projet de réhabilitation, soit 1 029 024,00€,

Que, par conséquent, la part à charge de la Ville s'élève à 257 256 ,00 H.T.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- approuve :
 - l'engagement de cette opération de réhabilitation du bâtiment.

- autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à :
 - solliciter la Dotation de la Politique de la Ville (D.P.V.) auprès de l'Etat pour un montant de 1 029 024,00€.
 - signer tous documents relatifs à la contractualisation de l'aide financière.


- autorise :
 - les dépenses afférentes à la réhabilitation.
 - les travaux nécessaires à entreprendre.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY